



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du droit de l'Environnement

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS
SISE À PAVIE**

RÉUNION DU 3 JUIN 2010 À 15H

participaient à la réunion, présidée par M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture:

M. Jean GAILLARD,
M. Jacques FAUBEC,

M. Thierry FAGGION,
M. Jean-Pierre SALERS,
M. Jean-Christophe VERGNES,
M. Sébastien VRILLAUD,
M. Jean-Luc OZON,
M. Robert CAMPGUILHEM,
Mme Geneviève CAMPAGNAC,
M. Claude DELMAS,
Mme Stéphanie ROBIC,
M. Hervé ZURAW,
Secrétariat assuré par Mlle Isabelle SEMAT,

Maire de Pavie,
Vice-Président du SICTOM CENTRE, Adjoint au Maire de
Pavie
Conseiller municipal de Pessan,
Vice-Président de Trigone, Conseiller Général,
Directeur de Trigone,
Responsable QSE, Trigone,
Trigone,
Association les Amis de la Terre,
Association UFC Que Choisir
Chef du groupe de subdivision 65/32, DREAL,
Chef de la subdivision du Gers, DREAL,
Chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,
Bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

La réunion de la CLIS en mairie a été précédée d'une visite sur le site des Mouréous.

L'exploitant retrace le fonctionnement du site. M. VERGNES indique que les travaux de réhabilitation de l'installation se sont terminés récemment. Il propose de d'évoquer tout d'abord le travaux réalisés sur le site, le bilan d'exploitation au titre l'année 2009 et le devenir des mises en demeure préfectorales relatives aux barrières passives et actives.

1- Les travaux:

Ces travaux ont été décrits par l'exploitant dans le dossier et lors de la visite du site. M. VERGNES explique que la nouvelle alvéole n°2 ainsi que la réhabilitation de l'alvéole n°3 ont nécessité des travaux de juin à décembre 2009, d'un coût de 1 550 000 euros. La nouvelle zone représente environ 5000 m² soit deux ans d'exploitation (2010-2011). Afin de reconstituer l'étanchéité, un mètre d'argile compactée, sept centimètres de sable ont été déposés sur le fond des alvéoles (barrière passive). Une barrière active a été constituée au moyen de géotextile, d'une géomembrane et de gravier. L'exploitant a mis en oeuvre un réseau de biogaz qui est acheminé vers la torchère.

2- Le bilan d'exploitation:

M. VRILLAUD indique qu'en 2009, moins de 18000 tonnes de déchets ont été traitées sur le site; le quota annuel fixé par arrêté préfectoral n'a donc pas été atteint. L'analyse annuelle de la torchère, le 21 octobre 2009, a révélé que les rejets de CO₂ et de poussières alvéolaires étaient conformes à la réglementation. La température de combustion des gaz doit être d'au moins 900°, elle s'élevait à 940° pendant le contrôle. Les lixiviats ont fait l'objet d'une analyse trimestrielle au niveau des rejets de la station d'épuration, vingt paramètres ont été contrôlés. Au troisième trimestre, une augmentation de la DCO et du COT (dépassement) ont été observés le 24 septembre 2009; ce phénomène était lié à un changement de charbon actif.

M. VERGNES précise qu'il ne s'agit pas d'une information nouvelle, cet incident ayant déjà été évoqué lors de la CLIS du 15 décembre 2009.

M. VRILLAUD explique que les eaux de ruissellement sont contrôlées en trois points différents en aval de la décharge; aucun impact sur le milieu naturel n'est à noter, on observe une diminution par rapport à l'état initial (avant l'exploitation par Trigone). Les résultats relatifs aux eaux souterraines s'inscrivent dans la continuité des mesures précédentes hormis quelques variations aléatoires.

M. le Maire de Pavie indique qu'aucun élément ne permet de considérer que les rejets porteurs de conductivité sont liés à la décharge, faute d'information sur la qualité de l'eau du Gers en amont.

M. VERGNES répond qu'il existe d'autres paramètres indicateurs que la conductivité; ces paramètres sont bons.

M. CAMPGUILHEM note une évolution croissante entre le premier et le troisième trimestre.

M. OZON dit que la conductivité caractérise la conductivité électrique de l'eau; cela peut être du à la présence de sels minéraux ou autres substances. Entre la confluence du Gers et la station d'épuration, il peut y avoir d'autres activités sources de pollution.

M. CAMPGUILHEM observe que la charge minérale est liée à la nature des matériaux.

M. VERGNES souligne que tous les autres paramètres sont aux normes de rejet ; ils sont meilleurs qu'à l'état initial.

M. DELMAS précise que les mesures n'ont pas été effectuées au point O, l'état "initial" étant déjà une décharge en exploitation.

M. CAMPGUILHEM note qu'une évolution est observée dans l'année alors que l'installation reçoit le même type de déchets au cours de l'année. Il fait part de ses interrogations sur l'évolution de la nature des rejets et de leur corrélation avec le temps, les saisons.

M. le Secrétaire Général souhaite, si cela est possible, que les services de l'état établissent une comparaison avec les relevés en amont du site. Cela permettra de savoir s'il existe un lien de cause à effet entre la décharge et la conductivité observée.

M. CAMPGUILHEM souhaiterait que l'exploitant réalise des mesures des nitrates.

M. VRILLAUD indique que les résultats observés sur les eaux souterraines oscillent dans les valeurs de référence, aucun impact n'est caractérisé. Le bilan hydrique est lié à la surface d'impluvium:

- 13000 m² de l'alvéole n°3 durant le premier semestre,
- 13000m² auxquels se sont ajoutés les 5000m² de l'alvéole n°2 pendant les trois mois suivants,
- les 5000m² du nouveau casier depuis lors.

M. VERGNES dit qu'il faut prendre en compte les différentes phases d'exploitation et d'ouverture de surfaces à l'impluvium.

M. DELMAS précise que les calculs émanent d'une règle de trois: calcul de la surface équivalente sur l'année, au prorata.

M. VERGNES explique qu'une différence entre les calculs et le traitement constaté existe. L'ancien massif pourrait capter des eaux souterraines; cet écart est constaté régulièrement sur ce site.

M. CAMPGUILHEM note une différence au niveau des piézomètres: très peu de sel en solution, un faible taux de chlorure sont observés sur le n°1, le n°3 en revanche émet de forts pics ainsi que le n°2, ce qui n'est pas le cas habituellement.

M. VERGNES répond qu'il s'agit d'un constat ponctuel, pas forcément lié à l'exploitation du site.

M. le Secrétaire Général indique que ce pic est à surveiller.

M. CAMPGUILHEM interroge l'exploitant sur la station d'épuration du site.

M. VERGNES indique qu'elle a été mise en service en fin d'année 2007. Les bacs en roseaux sont constitués de géomembranes en dessous et sont de ce fait étanches.

M. VRILLAUD évoque les certifications ISO14001 et OHSAS18001 détenues par l'exploitant.

M. FAUBEC interroge l'exploitant sur la diminution du volume de traitement de déchets sur le site en 2009.

M. VERGNES indique que cela est lié aux travaux, les camions ayant été détournés sur le site de Moncorneil Grazan afin de pas perturber la collecte. L'exploitant gère les quotas de ses trois sites, dans le respect des arrêtés préfectoraux, de façon globalisée: les flux de déchets sont adaptés aux travaux réalisés sur site. Aujourd'hui Pavie reçoit des déchets destinés à l'installation de traitement de Moncorneil Grazan.

M. CAMPGUILHEM interroge l'exploitant sur les analyses.

M. VERGNES indique que l'exploitant s'engage à faire une analyse complète par an.

3 - Le devenir des arrêtés préfectoraux de mise en demeure:

M. le Secrétaire Général évoque la question de la levée des arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

M. DELMAS a retracé les points des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de juin et août 2009. Ces points sont récapitulés dans des fiches d'inspections que M. DELMAS détaille en séance. Il propose une levée des mises en demeure.

M. le Secrétaire Général, après avoir interrogé les membres de la CLIS, indique qu'il n'y a aucune objection à la levée des mises en demeures.

M. CAMPGUILHEM sollicite une analyse séparée des lixiviats de l'ancien massif et ceux du nouveau.

M. VERGNES indique que les travaux ont été la priorité de l'exploitant en 2009.

M. le Maire de Pavie fait part de plaintes de la population, périodiques, liées aux odeurs émanant du site.

M. VERGNES dit que les odeurs étaient liées aux travaux qui ont nécessité le déplacement de milliers de mètres cubes de déchets durant la phase de réhabilitation.

M. SALERS remarque que des travaux considérables ont été faits. Il explique le choix du mode de traitement des déchets ménagers par Trigone: l'enfouissement étant raisonnable en terme de coût et de qualité. Les travaux de mise en conformité des sites ont coûtés environ 30 millions d'euros.

M. le Maire de Pavie note que le poids de ces investissements repose également sur les contribuables. La taxe sur l'ordures ménagères a augmenté de 4,6 % dans le SICTOM CENTRE.

M. VERGNES répond que cette taxe s'élève aujourd'hui à 77€ par habitant dans le Gers (30% affectés au traitement, 70% à la collecte) contre une moyenne nationale de 100 à 110€.

M. DELMAS rappelle à l'exploitant qu'il doit déposer un dossier avant la fin de l'année, s'il souhaite poursuivre l'exploitation du site au-delà de 2011.

M. le Secrétaire Général dit que les travaux ont apporté une amélioration du site qui est de qualité. Il remercie les participants de la CLIS.

Fait à Auch, le 18 JUIN 2010

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Serge GONZALEZ